

Attestation de vaccination et pass sanitaire à l'heure des vacances d'été

07 juillet 2021

COVID-19

SERVICES



Se faire vacciner cet été. Voilà l'un des principaux leviers pour éviter une reprise de l'épidémie de Covid-19 à la rentrée de septembre. Mieux encore, partir en vacances avec un cycle vaccinal complet permet d'une part, d'être protégé contre les formes graves de la Covid-19 et, d'autre part, de protéger les autres. Avec une vaccination complète, l'attestation de vaccination certifiée donne accès à certaines activités plus librement.

En pratique, l'attestation de vaccination certifiée est un des éléments qui compose le pass sanitaire. Dans le contexte actuel, ces documents permettent de participer à des rassemblements de plus de 1 000 personnes en France et, depuis le 1er juillet 2021, de voyager au sein de l'Union européenne (UE). Le point sur ces dispositifs, la façon de les obtenir et leurs usages en France et à l'étranger.

L'attestation de vaccination certifiée au format européen : mode d'emploi

Chaque personne qui se fait vacciner contre la Covid-19 doit recevoir une attestation de vaccination certifiée. Depuis le 25 juin 2021, cette attestation est éditée au format européen, en version bilingue (français et anglais).

À noter

Pour voyager ou participer à des grands rassemblements, l'attestation de vaccination est utile uniquement quand le cycle vaccinal est clôturé et que le délai d'immunité est passé (pour connaître les délais d'immunité, lire le paragraphe « Qu'est-ce que le certificat Covid numérique UE, autre nom du pass sanitaire européen ? »).

Télécharger son attestation de vaccination certifiée depuis le téléservice dédié

Les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français (1) peuvent obtenir leur attestation de vaccination certifiée au format européen, de façon autonome et sécurisée, depuis le [téléservice](#), accessible sur ordinateur, tablette et smartphone.

Pour les personnes qui ont été vaccinées sur le territoire national, et qui rencontrent des difficultés pour se connecter au téléservice (par exemple, le fait de ne pas avoir de numéro de sécurité sociale NIR), il est alors possible de demander son attestation à un médecin, infirmier, sage-femme notamment lors d'une consultation, ou lors d'un passage en pharmacie. Il conviendra de lui présenter le ou les documents qui ont été remis au moment de la vaccination :

dans tous les cas, le document intitulé « Données télétransmises à l'Assurance Maladie » - remis après chaque injection -, comportant l'identifiant « code du patient » ;

à défaut, son attestation de vaccination certifiée à l'ancien format (format français).

Enregistrer son attestation de vaccination dans l'appli TousAntiCovid

Pour charger son attestation de vaccination dans l'application TousAntiCovid, il faut se rendre dans la rubrique « Mon carnet » de l'application, sélectionnez « Ajouter un certificat » et scannez le QR code figurant en bas à gauche de l'attestation (document imprimé ou affiché en pdf sur l'écran).

Si le scan n'est pas possible, il faut prendre en photo son attestation de vaccination avec son smartphone. Ensuite, il convient de présenter cette photo en cas de besoin. Les QR codes sont lisibles de la même manière que s'ils étaient dans le carnet de TousAntiCovid.

TousAntiCovid est téléchargeable gratuitement sur [AppStore](#) ou [Google Play Store](#).

[Voir le tutoriel complet pour télécharger son attestation de vaccination.](#)

Focus sur l'attestation de vaccination des adolescents de 12 à 17 ans

À partir de mi-juillet, les parents dont les mineurs ont terminé leur cycle de vaccination avant le 25 juin pourront télécharger, en autonomie, l'attestation de leur enfant depuis le [téléservice](#).

Il est par ailleurs possible, dès maintenant, de la récupérer à l'occasion d'un rendez-vous chez un médecin, infirmier, sage-femme ou lors d'un passage en pharmacie. En dernier recours, il est possible d'en faire la demande à sa caisse d'assurance maladie.

[En savoir plus sur la vaccination des adolescents.](#)

Ne pas afficher son attestation de vaccination sur les réseaux sociaux !

Même si l'attestation certifiée est un document administratif, elle comporte un certain nombre de données personnelles. Il est conseillé de ne pas l'afficher sur les réseaux sociaux pour ne pas prendre le risque de se faire pirater ses données.

Pour en savoir plus sur l'attestation de vaccination certifiée au format européen, consulter la FAQ régulièrement mise à jour.

Qu'est-ce que le certificat Covid numérique UE, autre nom du pass sanitaire européen ?

Intitulé « **certificat Covid numérique UE** », le pass sanitaire contient une preuve de non contamination à la Covid-19 parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

Le **QR code de l'attestation de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen) ;
- 2 semaines après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu la Covid-19 (1 seule injection).

Le **QR code d'un test négatif RT-PCR** ou antigénique de moins de 48 h pour l'accès aux grands événements et de 72 h maximum pour le contrôle sanitaire aux frontières.

Le **QR code d'un test RT-PCR** positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les voyageurs européens dont les Français peuvent présenter (en format papier ou via l'application TousAntiCovid) le QR code au **format européen** du certificat à la police aux frontières ou aux compagnies aériennes. Un voyant vert ou rouge indique si le voyageur peut entrer sur le territoire ou non.

Ce certificat est reconnu dans tous les pays de l'UE et 6 autres pays (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse), mais les règles d'entrée et de sortie restent propres à chaque pays. Il convient de vérifier les règles fixées par le pays de destination sur le [site du ministère des Affaires étrangères](#).

Le cas particulier des enfants

Le pass sanitaire est exigé à compter de 11 ans. Il s'agit pour les enfants de 11 ans et plus d'avoir une preuve de test négatif (RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou naso-pharyngée) ou une preuve de rétablissement. À noter qu'avec l'ouverture de la vaccination pour les enfants de 12 à 17 ans, le pass sanitaire peut aussi être un schéma vaccinal complet.

Plus d'informations sur les preuves de rétablissement de la Covid-19 sur le [site du gouvernement](#) ou en appelant le numéro vert 0 800 130 000 (ouvert 24 h sur 24 et 7 jours sur 7). En savoir plus sur le pass sanitaire.

[En savoir plus sur le pass sanitaire.](#)

Le délai entre les 2 doses de vaccin à ARN messenger adapté pendant les vacances d'été

Durant l'été, les personnes vaccinées avec un vaccin à ARN messenger (**Pfizer** ou **Moderna**) peuvent recevoir leur 2e dose 3 semaines seulement après la première. Il pourra ainsi s'écouler entre 3 et 7 semaines entre les 2 injections. Cette modification est provisoire et exceptionnelle pour permettre à chacun de concilier départ en vacances et vaccination dans un même lieu.

En savoir plus sur les [assouplissements mis en place pour se faire vacciner cet été](#).

(1) Régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État.

